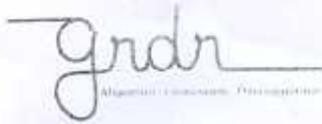


00385

PROJET ANEHECH / Convention d'appui méthodologique et technique TSI - GRDR 2011



B.P. 2013 - Nouakchott - Mauritanie  
529 ZRB Ouest TVZ  
Tél : (+) 222 45 25 64 92  
Courriel : [mauritanie@grdr.org](mailto:mauritanie@grdr.org)  
[www.grdr.org](http://www.grdr.org)

---

# CONVENTION D'APPUI METHODOLOGIQUE ET TECHNIQUE

---

## A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Renforcement des capacités des ANE dans les communes rurales du Hodh el Chergui  
**ANEHECH**



en co financement avec la Commission Européenne (Contrat DCI-NSAPVD/2009/218-662)

## ENTRE D'UNE PART

**Terre Solidali Onlus,  
Piazza Tre Martiri n. 6, 28010 Nebbiuno (NO), Italie  
chef de file du projet**

**REPRESENTEE PAR  
Laura ALUNNO, Présidente**

## ET D'AUTRE PART

**Le Groupe de Recherche et de réalisation pour le Développement Rural,  
66-72 Rue Marceau, 93100 Montreuil, France**

**REPRESENTE PAR  
Ansari Habaye, coordinateur des programmes GRDR en Mauritanie**

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1er - Cadre de la convention

La Commission européenne a octroyé une subvention pour la mise en œuvre du Projet de « Renforcement des capacités des ANE dans les communes rurales du Hodh el Chargui » à Terre Solidali ONLUS (**ci après TSI**) dans le cadre de l'appel à proposition «Interventions en Mauritanie en faveur des Acteurs Non Etatiques» lancé par la Commission européenne.

Le projet ANEHECH a pour objectif global de réduire la pauvreté dans une logique de développement local durable basée sur une responsabilité accrue des acteurs locaux. L'objectif spécifique est le renforcement des capacités des élus locaux et des acteurs de la société civile de 7 communes rurales de l'Hodh el Chargui en vue de leur participation effective et active - dans un cadre de concertation pertinent - à la planification, à la prise de décision et à la conduite des actions concernant le développement local à l'échelle communale.

Les principales activités prévues sont :

- A1 - Réaliser une campagne d'éducation civique à l'intention des acteurs locaux ;
- A2- Réaliser les diagnostics territoriaux et élaborer les monographies des communes ;
- A3- Mettre en place des Cadres de Concertation Communaux et recruter des animateurs de Développement Local ;
- A4 - Organiser des séances de formation à l'intention des élus locaux dans le domaine de la planification du développement local ;
- A5 - Etablir et adopter les PDC concertés ;
- A6 - Mettre en œuvre les actions prioritaires issues des PDC favorisant l'accès aux services de base en associant les communes dans la maîtrise d'ouvrage ;
- A7- Elaborer des outils de présentation des communes;
- A8- Accompagner les communes dans la recherche de partenaires techniques et financiers.

### Article 2 - Objet de l'accord

Le présent accord a pour objet :

1. De réaffirmer l'engagement ferme de TSI et GRDR à travailler ensemble pour une mise en œuvre diligente du présent Projet ;
2. De définir et de préciser les principes, les rôles, les modes d'opérer et les modalités pratiques de la collaboration technique et financière entre TSI et GRDR, pour la mise en

œuvre de l'action conformément au Contrat de subvention n° DCI-NSAPVD/2009/218-662.

### Article 3 - Engagements pour la mise en œuvre du projet ANEHECH

Pour l'exécution diligente du présent accord, les parties conviennent de consacrer l'expertise et la disponibilité requises. Elles ne ménageront aucun effort pour s'assurer du bon déroulement des activités du projet. Les parties définissent et valident ensemble toute documentation, tout processus d'avancement et de décision liés à la mise en œuvre du présent accord.

Les parties s'engagent à participer aux réunions conjointes, à la préparation, à l'organisation et à l'exécution des activités et à contribuer de façon pertinente aux productions diverses prévues par l'accord (rapports techniques, études, réalisations d'outils méthodologiques, animation d'ateliers etc.).

Chaque partie accepte et s'engage à faire connaître et à mettre à la disposition de l'autre tous les documents dont elle dispose en lien avec les dispositions du présent accord

### Article 4 - Engagements spécifiques de TSI

TSI est contractuellement responsable de la mise en œuvre de ANEHECH vis-à-vis de la Commission européenne. A ce titre, TSI:

- a. Assure la responsabilité institutionnelle ainsi que l'ensemble de la préparation logistique, matérielle d'accompagnement et ou de finalisation des activités de conduite de diagnostic, des ateliers de formation, d'animation...
- b. Apporte toutes facilités nécessaires à l'exécution satisfaisante du présent accord (délais, décaissements, appui logistique, mobilisation des acteurs concernés, facilités avec les administrations...);
- c. Désigne un référent TSI/TSM interlocuteur du GRDR pour la mise en œuvre de l'accord
- d. TSI prend en charge les frais liés aux missions du GRDR sur le terrain dans le cadre de l'exécution des activités prévues au présent accord (transport, hébergement et repas pour chaque mission de terrain,)
- e. Ne ménagera aucun effort pour s'assurer du bon déroulement des activités de l'ensemble de l'accord

### Article 5 - Engagements spécifiques de GRDR

- \* Prépare les outils de planification des activités prévues au présent accord (*le plan de travail soumis par le GRDR, en annexe fait partie de la présente convention*).
- \* Exécute directement les activités qui lui incombent ;
- \* Met son expérience à disposition de l'ensemble des partenaires de TSI
- \* Assure la participation de son/ses représentant/s aux réunions nécessaires au bon déroulement des activités de l'accord
- \* Produit les rapports de mission,
- \* Fournit les factures correspondantes aux paiements reçus

### Article 6 - Comité de coordination

Le GRDR participera aux travaux de la commission de suivi du projet à la demande de TSI, s'il y a lieu. Dans ce cas, TSI s'engage à couvrir les frais liés à cette participation, s'il y a lieu (transport, hébergement, repas)

### Article 7 - Programme de travail

Le programme de travail de mise en œuvre du projet prendra en charge le plan d'intervention proposé par le GRD et validé par TSI, il est joint au présent accord et en fait partie intégrante

*Handwritten signature*

## Article 8 - Coûts de l'appui GRDR

1. TSI versera au GRDR un montant global de : **31 300 euros** (trente un mille trois cents euros)
  - Assistance technique correspondant sous forme d'interventions des équipes du GRDR que ce soit à distance ou sur le terrain : 27 788 euros,
  - Trajet Bamako Nouakchott A/R: 512 euros
  - Coûts de gestion (forfait) : 3 000 euros,
2. TSI versera au GRDR, à la signature du présent accord, 50% du montant global indiqué au point 7.1. Le solde (50%) sera versé au GRDR à l'issue de la seconde étape (voir plan de travail proposé par le GRDR) :
3. Les versements seront effectués sur le compte GRDR – Afrique Euros  
**Attijari Bank** à Nouakchott :

Code banque	Code guichet	Numéro compte courant
013	06198	750001.010.96 EUR

## Article 9 - Durée

L'accord est conclu pour une durée totale de vingt quatre mois (24 mois).

## Article 10 - Mentions spéciales

Le présent Accord prend effet à compter du premier mars 2011.

Les parties acceptent en signant ci-dessous l'ensemble des dispositions spécifiées. Elles s'engagent à exercer en toute loyauté, conscience et discrétion les missions ou engagements contractés.

Tout litige portant sur le présent accord sera soumis à un arbitre amiable compositeur désigné d'un commun accord par les parties.

Les dispositions ci-dessus sont arrêtées d'un commun accord.

**Fait en français, en deux (2) exemplaires originaux**

A Nouakchott, le 1<sup>er</sup> mars 2011

Pour Terre Solidali On lus

La Présidente  
Laura ALUNNO



Pour le GRDR

Le Coordinateur GRDR en Mauritanie  
Ansari Habaye

